



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2024-DEL-016

OBJET : Point 2. 1 : Avenant à la convention de mandat avec la Communauté de Communes du Pays Houdanais pour les travaux de la rue des Jeux de Billes.

L'an deux mil vingt-quatre, le douze mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de convocation :**5 mars 2024****Date de publication :****7 mars 2024****Nbre de conseillers en****exercice : 22****Nbre de votants : 18****(17 présents prenant part au vote + 1 pouvoir)****Secrétaire de séance :****Etaient présents :**

TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, SAUL Monique, CABARET Gilles, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, BOUCAUT Jean-Baptiste, NOYON Lucien, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, GALERNE Emmanuelle, GUYOMARD Nathalie, DAMOTTE Stéphane, VANHALST Damien, GANGNEBIEN Jennifer, PASQUIER Hugo.

Etaient absents :

DEBLOIS-CARON Christine (excusée, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien), SERAY Philippe, MORÉNO Ludovic, MANSAT Martine, COSSÉ Delphine.

Mr VANHALST Damien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** les statuts de la CCPH et notamment sa compétence en matière de réalisation des travaux sur les voies communautaires,**Vu** la délibération n°83/2022 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2022 relative à la conclusion de conventions de mandat pour les travaux sur les Routes du Pays Houdanais (RPH), et notamment avec la Ville de Houdan pour la rue des jeux de billes (RPH n°51)**Vu** la délibération n° 2023-DEL-008 du 15 février 2023 par laquelle le Conseil municipal approuvant la convention de mandat avec la CCPH pour les travaux de la rue des jeux de billes (RPH n° 51),**Vu** la délibération n° 8/2024 du Conseil Communautaire de la CCPH du 8 février 2024 approuvant le projet d'avenant n° 1 à la convention de mandat,**Vu** le projet d'avenant n° 1 annexé,**Considérant** que cette convention prévoit les modalités de délégation de la Maîtrise d'ouvrage par la CCPH à la Ville et la prise en charge des frais de travaux relevant de sa compétence RPH,**Considérant** qu'à l'issue de la consultation des entreprises, une augmentation des prix a été constatée qui impactent le coût à la charge de la CCPH,**Considérant** qu'il convient d'avenanter la convention de mandat pour permettre la contribution de la CCPH à hauteur de 76 798,71 € soit + 921,39 € H.T. par rapport à la convention initiale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,
soit 18 voix POUR,

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 078-217803105-20240312-2024_DEL_016-DE



Article 1 : approuve l'avenant n° 1 à la convention de mandat à intervenir avec la CCPH, dans le cadre des travaux de renforcement de la Rue des Jeux de Billes à Houdan (RPH51) ci- annexé.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 susvisé et tous documents afférents à cet avenant.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

A HOUDAN, le 13 mars 2024

Le Secrétaire de séance,
VANHALST Damien



Le Maire,
Jean-Marie TÉTART



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024



ID : 078-217803105-20240312-2024_DEL_016-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNE DE HOUDAN

TRAVAUX DE VOIRIE Accompagnement des communes lors de travaux d'intérêt communal : Aménagement et renforcement de la RPH 51 - Rue des Jeux de Billes

Date : 10/01/2024

Nombre de pages : 11

PREAMBULE

Le Conseil Communautaire du 21 septembre 2022 a approuvé une convention de mandat avec la commune de Houdan (Délibération N°83/2022) pour l'aménagement et le renforcement de la rue des Jeux de Billes à Houdan.

Cette convention a été signée le 16 février 2023.

Il s'avère que l'issue de la consultation des entreprises intervenue en juin 2023, l'augmentation des prix notamment ceux liés aux matériaux hydrocarbonés et le diagnostic amiante HAP impactent la participation de la Communauté de Communes.

Ainsi, le présent avenant a pour objet de reprendre les montants de la fiche financière prévisionnelle.

Il est convenu :

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes du Pays Houdanais représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie TETART, dûment habilité à cet effet par délibération n°83/2022 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2022, ci-après dénommée la CCPH ou le Maître d'Ouvrage, domicilié 22 Porte d'Epernon, 78550 MAULETTE.

D'une part ;

ET :

La commune de HOUDAN représentée par son Maire-adjoint, Monsieur Gilles CABARET autorisé par délibération n°2023-DEL-008 du Conseil municipal en date du 15 février 2023 dénommée « mandataire » dans la présente convention,

D'autre part.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L’AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la fiche financière prévisionnelle.

ARTICLE 2 – PORTEE DE L’AVENANT AU REGARD DES AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION DE MANDAT

Le présent avenant constitue l’accord plein et entier des parties. Il se substitue, uniquement en ce qui concerne les points qu’il traite, aux clauses antérieures de la convention de mandat.

Les autres dispositions initiales du marché demeurent applicables tant qu’elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions fixées par le présent avenant.

ARTICLE 3 – IMPACT FINANCIER DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant entraîne une augmentation de 921,39 € HT par rapport au montant initial de la convention de mandat, soit 1 105,67 € TTC suivant l’annexe 1 modifiée jointe au présent avenant.

ARTICLE 4 – PERSONNES HABILITEES A ENGAGER LES PARTIES

La Communauté de Communes du Pays Houdanais est légalement représentée par son Président qui est seul habilité à engager le maître d’ouvrage.

La commune est légalement représentée par son Maire, qui est le seul habilité à engager le mandataire, ainsi qu’il est précisé en préambule de cette convention.

Fait à Maulette, le 6 mars 2024

Le Maire-Adjoint de HOUDAN

Gilles CABARET

Le Président de la CCPH

Jean-Marie TETART



Annexe 1 modifiée

CONVENTION DE MANDAT

TRAVAUX DE VOIRIE

RPH 00051 Rue des Jeux de Billes

TRONÇON SITUE SUR LA COMMUNE DE HOUDAN

MAITRE D'OUVRAGE : CCPH

MANDAT DONNE A LA COMMUNE DE HOUDAN

FICHE FINANCIERE PREVISIONNELLE

LONGUEUR DU TRONÇON : 193.00 ML

LARGEUR MOYENNE DU TRONÇON : 3,50 ML

LIBELLE	MONTANT ACTUEL	NOUVEAU MONTANT
Estimation du coût des travaux	70 482,00 €	70 370,00 €
Rémunération Maîtrise d'œuvre, relevés topographiques	5 395,32 €	5 858,71 €
Frais annexes, les frais de reproduction, les assurances, analyses amiante et HAP, etc...	0	570,00 €
Provisions pour révision de prix	0	0
Provisions pour imprévus ou aléas techniques	0	0
TOTAL HT	75 877,32 €	76 798,71 €
TVA 20 %	15 175,46 €	15 359,74 €
TOTAL TTC	91 052,78 €	92 158,45 €